

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT SERVAIS du 19 décembre 2024

Délibération N° : 2024 - 12 - 04

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servais, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ty Léon, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 15 – présents : 13 - votants : 15.

Membres en exercice :	Présents :	Votants :	Pour :	Contre : 0	Abstention : 0
	13	15	15		

Présents : Bernard MICHEL, Thierry MAGUERESZ, Marie-Laure GRALL, Benoît RIOU, Paul LAURENT, Christel ABGRALL, Gwendoline LE BRICQUIR, David LE BORGNE, Aurélie VEN, Corentin PARENT, Benjamin TREGUER, Jérôme BOITE et Virginie MASSEY.

Absentes excusées : Valérie PAUL et Fabienne MADEC.
Valérie PAUL a donné pouvoir à Thierry MAGUERESZ.
Fabienne MADEC a donné pouvoir à Gwendoline LE BRICQUIR.

Secrétaire de séance : Benoît RIOU

Secrétaire de séance adjoint : Virginie ROUDAUT (agent administratif)

**OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE
PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

Rapporteur : M. le Maire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu** les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu** la délibération n°2024-03-03 du Conseil Municipal du 19 mars 2024 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et Territoria Mutuelle / Alternative Courtage signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

M. le Maire expose que depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « *Prévoyance* » auprès de *Territoria Mutuelle* représentée par son courtier, *Alternative Courtage*, pour une durée de six ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1^{er} janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- * Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (*y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux, ...*), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- * Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- * Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- * la garantie « *incapacité de travail* » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- * la garantie « *Invalidité* » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- * la garantie « *Maintien du régime indemnitaire* » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- * Minoration de retraite
- * Décès/PTIA
- * Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2,70%
Invalidité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « *prévoyance* » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Article 1 décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

Article 3 précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Le Secrétaire de Séance,
Benoît RIOU



Le Maire,
Bernard MICHEL

